


|   |  |   |
|---|--|---|
| <p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE<br/>HAUTE-SAVOIE</b><br/>-----<br/><b>Arrondissement<br/>de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>   | <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT<br/>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION<br/>DU CIAS USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 21 janvier 2020</b></p>   | <p>Envoyé en préfecture le 04/02/2020<br/>Reçu en préfecture le 04/02/2020<br/>Affiché le <br/>ID : 074-200070852-20200121-CIAS_02_2020-DE</p> |
| <p><u>Nombre de<br/>Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17<br/>Présents : 10<br/>Absents : 7<br/>Pouvoirs : 1<br/>Votants : 11<br/>Pour : 11<br/>Contre : 0<br/>Nul : 0<br/>Abstention : 0</p> <p><b>N° CIAS-02/2020</b></p> | <p>L'an deux mille vingt, le <b>vingt et un janvier à dix-neuf heures</b>, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 15 janvier 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carole BRETON, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Jean VIOLLET.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Céline FILET, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Marc COUZON) ; Messieurs Bernard CHASSOT, Joseph TRAVAIL.</p> <p>M. Jean VIOLLET est désigné secrétaire de séance</p> |   |

**OBJET : EHPAD-PERSONNEL : Autorisation de report de congés annuel**

Mme Fagnen donne l'historique des modifications de report de CA. Dans un premier temps, il avait été déterminé au 31 décembre de l'année N. Puis, au vu des vacances scolaires de Noël s'étendant sur l'année N+1, le report avait été autorisé jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'étendre le report des CA jusqu'au 30 mars de l'année N+1 sous conditions.

En effet, ce report s'entend dès lors qu'un arrêt maladie de plusieurs mois est intervenu et que l'agent a repris ses fonctions durant le quatrième trimestre de l'année N. Dans ce cas, le cumul de vacances en fin d'année ne permet pas à l'agent concerné de solder la totalité de ses congés.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le report des congés annuels des agents lorsque ces derniers ont été en arrêt de travail plusieurs mois sur l'exercice avec une reprise d'activité durant le quatrième trimestre de l'année, au 30 mars de l'année n+1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,  
André Gilles CHATAGNAT**